



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-10**  
**PRONONÇANT LE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Le Maire de la Commune de Lesches**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

**Vu** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

**Vu** les procès verbaux dressés en conformité des articles précités le 7 septembre 2023 et le 7 octobre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions

**Vu** La liste des 16 concessions dont l'état d'abandon a été constaté

Plan (n° de plan)	Nom du Concessionnaire	Date de Concession	Sépulture de
ANC-Droite allée 3 (n°4)	ALEXANDRE Marie-Louise (née CHOLIN)	22/01/1899	ALEXANDRE Florine et elle-même
ANC-Droite allée 4			AURAY
ANC-Gauche allée 3 (n°30)	CHOBERT Henri	22/09/1911	CHOBERT Clovis, TROUBLÉ Héloïse, TROUBLÉ Isidore
ANC-Droite allée 3 (n°61)	COURTOIS Henri	22/07/1928	COURTOIS Marie (née LESCOUARCH)
ANC-Gauche allée 4	DAMY Emile, Adolphe	25/02/1918	DAMY Marie (née OLIVIER)
ANC-Gauche allée 4	FENY Anaïs, Honorée (née VERRIER)	06/06/1950	FENY Marie-Alexandre et elle même
ANC-Gauche allée 2 (n°84)	GILLOT Henri	30/09/1930	Lui-même
ANC-Droite allée 1 (n°78)	GRENOUILLE Arthur	20/03/1939	GRENOUILLE Eugène et GRENOUILLE Léa (née BONTEMPS)
ANC-Droite allée 2 (n°69)	JARRY Pascaline (née DENIS)	12/02/1934	JARRY Auguste, Pierre et elle-même
ANC-Gauche allée 4 (n°17)	LELOUP Marie, Séraphine (née ANDRÉ)	13/014/1916	LELOUP Edmond

ANC-Gauche allée 4 (n°53)	MATHIS Joseph	11/12/1926	MATHIS Marie
ANC-Droite allée 1			MERCIER Angéli
ANC-Droite allée 3 (n°62)	MUNCH Marie-Augustine (née JOURNÉ)	21/12/1918	MUNCH Louis et elle-même
ANC-Droite allée 1 (n°77)	PAYAN Clotilde (née CORDIER)	12/01/1929	PAYAN Lucile
ANC-Droite allée 3 (n°65)	ROBAIL Augustine (née SEGUIN)	31/12/1931	ROBAIL Michel, ROBAIL Joseph et elle-même
ANC-Gauche allée 2			TOULOT Marthe

Vu la délibération n°2025/07 en date du 21 janvier 2025, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune des concessions en question ;

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

### ARRÊTE

- Article 1** Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.
- Article 2** Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.
- Article 3** A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- Article 4** Les restes mortels seront réunis dans un reliquaire de dimensions appropriées et sur lequel figurera le nom de famille du concessionnaire.
- Article 5** Après ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Lesches, jeudi 30 janvier 2025

Le Maire, Christine GIBERT

